

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 novembre 2011
(convocation du 14 novembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15 et jusqu'à 13 h 00
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 30
M. BRON Jean-Charles à M. CAZENAVE Charles à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10 h 10
M. CAZENAVE Charles à M. BRON Jean-Charles jusqu'à 10 h 20
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à Mme SAINTE-ORICE Nicole à partir de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 25
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques

Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LOTHAIRE Pierre à Mme LIRE Marie Françoise
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 40
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SOLARI Joël M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 11 h 10
Mme TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Acquisition de composteurs individuels et bio-seaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Consécutivement aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement qui consistent, entre autres, à réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant sur les cinq prochaines années (Loi n°2009-967 du 1^{er} août 2009 dite « Grenelle I », chapitre 2 : Les déchets), la Direction Collecte et Traitement des Déchets de la CUB prévoit de lancer un Programme local de prévention des déchets (PLPD) en partenariat avec l'ADEME (délibération n°2011/0339 du 27 mai 2011).

Parmi les différentes actions qui seront proposées dans le cadre du PLPD, le compostage individuel prend une place essentielle. Il s'agit en effet de réduire la quantité de déchets organiques (déchets verts et part fermentescible des ordures ménagères) par le développement du compostage individuel sur l'ensemble du territoire communautaire.

Une opération de distribution de composteurs individuels a déjà été réalisée entre 2007 et 2009 (basée sur une expérimentation en 2003 dans le cadre du plan communautaire de valorisation des déchets verts adopté en 2006) par le biais d'une convention passée entre les communes et la CUB. Cette opération, qui a permis la distribution de 7 315 composteurs, a rencontré un vif succès, révélant ainsi une attente de la population.

En effet, les retours d'expériences liés à la distribution des composteurs individuels mettent en avant de nombreux avantages :

- matériel facilement intégrable dans les jardins (peu d'emprise au sol et bonne intégration esthétique),
- baisse des volumes collectés,
- réduction des déplacements en centre de recyclage,
- production, chez soi, d'un compost de qualité.

Afin de poursuivre cette démarche, la CUB souhaite désormais acquérir des composteurs individuels de deux types (en plastique et en bois) accompagnés de bio-seaux en plastique (matériel permettant de collecter les déchets de cuisine avant de les vider dans le composteur).

Le nombre de composteurs à distribuer (évalué entre 8 000 à 15 000 composteurs) a été calculé en fonction de :

- la population de la CUB (estimée à 715 000 habitants fin 2011),
- la part de l'habitat pavillonnaire sur le territoire communautaire,
- le pourcentage de la population prête à s'engager dans le compostage individuel,
- le nombre de personnes ayant déjà obtenu un composteur individuel lors de la précédente opération.

Les composteurs individuels et les bio-seaux seraient stockés dans un bâtiment de la CUB (n°87 Quai de Brazza à Bordeaux d'une superficie de 6 500m²), servant également de lieu de distribution, avec un agent communautaire affecté sur le site. Les autres lieux de distribution seraient les centres de recyclage communautaires, solution alternative pour les habitants apportant leurs déchets verts en centre de recyclage.

Les opérations de distribution seraient mises en œuvre par les ambassadeurs du tri fournissant aux usagers les explications nécessaires sur le mode de fonctionnement et l'intérêt du dispositif. Cette distribution s'effectuerait selon des dates et horaires préalablement communiqués aux administrés (affichage en mairie, presse, journaux communaux...), et en partenariat étroit avec les communes, constituant un relais indispensable auprès de la population.

Les usagers recevant un composteur individuel seront invités à signer « une charte d'engagement » attestant de leur volonté d'implication dans le processus.

Afin de garantir la pérennité de la démarche, les guides et maîtres composteurs formés par le Conseil Général de la Gironde et résidant sur la Communauté urbaine de Bordeaux seraient sollicités en tant qu'acteurs relais auprès des habitants afin de permettre un accompagnement technique pour les usagers qui le souhaiteraient.

Une consultation publique doit donc être lancée afin de mettre en œuvre cette action. Les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises avant de lancer un avis d'appel public à concurrence.

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3^ealinéa, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cet appel d'offres prendra la forme d'un marché alloti :

- lot 1 : composteurs en plastique et bio-seaux
- lot 2 : composteurs en bois et bio-seaux

Ces marchés seront de type marchés à bons de commande, avec fixation, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, d'un seuil minimum par lot évalué en quantité sur la durée totale du marché :

- seuil minimum du lot 1 : 4 000 composteurs en plastique et bio-seaux
- seuil minimum du lot 2 : 4 000 composteurs en bois et bio-seaux

La durée des lots sera d'une année à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage aux titulaires, reconductible une seule fois à la date anniversaire de cette notification.

Les lots seront conclus sur la base de prix unitaires révisables.

Le montant prévisionnel des lots sur la durée globale de deux ans pour un achat moyen de 10 000 composteurs en quantité équivalente bois et plastique est de :

- lot 1 composteurs en plastique et bio-seaux : 185 000 € HT
- lot 2 composteurs en bois et bio-seaux : 235 000 € HT

Le montant global des deux lots est donc de 420 000 € HT soit 502 320 € TTC. Eu égard à ce montant, la mise en concurrence sera donc lancée au niveau européen.

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet, au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2012, chapitre 21, article 2158, programme OAA, CRB TF00.

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- approuver le projet de dossier de consultation mis à disposition à la Direction de la Commande Publique ;
- autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert de type marchés allotés à bons de commande avec fixation d'un minimum en quantité par lots ;
- autoriser le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ou les groupements qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses à l'issue de la procédure de passation avec publicité européenne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu le projet de dossier de consultation des entreprises, mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que pour respecter la loi Grenelle I de l'Environnement, la Communauté Urbaine doit mettre en œuvre des actions visant à réduire la production de déchets ménagers et assimilés ;

Que le compostage individuel est une action essentielle de réduction de la production de déchets organiques produits par les habitants ;

Qu'afin de mettre en œuvre cette action, il est nécessaire d'acquérir 8 000 à 15 000 composteurs et bio-seaux ;

Qu'afin de répondre à ce besoin, il convient d'organiser préalablement une consultation publique ;

Que cette consultation publique, eu égard à l'estimation financière des services communautaires, doit prendre la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne ;

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à lancer ce marché public ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Le projet de dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2:

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3:

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ou les groupements qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche d'une entreprise, soit par la voie d'une nouvelle procédure d'appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier de consultation adapté à la conjoncture économique ou modifié, soit par la voie d'une procédure de marché négocié, tel que le permet l'article 35 I 1° du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5:

La dépense résultant des présents marchés sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2012, chapitre 21 compte 2158 CRB TF00 et programme OAA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2011**

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2011

M. DIDIER CAZABONNE